

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1221

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte unique de territoire GrandLyon Connect (GLC) Pro - Approbation de la convention partenariale

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1221**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte unique de territoire GrandLyon Connect (GLC) Pro - Approbation de la convention partenariale

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a acquis, en 2019, une plateforme de gestion des identités numériques, appelée GrandLyon Connect (GLC). Celle-ci permet une offre mutualisée et standard pour la gestion d'identités des usagers des services publics, notamment, un accès centralisé et facilité à toutes les offres de services numériques de la Métropole, mais aussi des communes du territoire métropolitain.

Le portail GLC permet, à chaque usager, de créer une identité numérique unique pour accéder ensuite à plusieurs services avec cette identité.

Dans le cadre de conventions partenariales, cette offre est étendue à des partenaires publics ou privés qui souhaitent s'associer à cette plateforme avec un seul compte d'accès (identifiant/mot de passe).

II - La conduite du projet de compte unique de territoire GLC

La Métropole a mis en place cette démarche relative à la gestion des identités numériques en plusieurs étapes, en s'intéressant tout d'abord aux usagers individuels.

1° - Étape 1 - GLC usager

Réalisée en 2019, cette étape a permis d'offrir au bénéficiaire :

- un compte unique identifiant/mot de passe déployé sur les portails de services de la Métropole et de partenaires du territoire à destination des usagers (<https://moncompte.grandlyon.com>),
- la gestion d'un niveau de certification de l'identité de l'utilisateur avec la fédération France Connect permettant l'authentification de l'utilisateur,
- la gestion des consentements au partage de ses données personnelles par l'utilisateur.

Les services actuellement utilisateurs de GLC sont :

- Toodego, le guichet numérique métropolitain,
- les services des Villes de Lyon et de Vaulx-en-Velin,
- la Classe.com, l'environnement numérique de travail des collèges, écoles et écoles de musique,
- le Pass déchetterie donnant accès aux déchetteries de l'agglomération,
- Toodego urbanisme, le service dématérialisé pour les autorisations de droits du sol (ADS),
- le service de covoiturage de la Métropole, En Covoit,

- Oye.participer.lyon.fr, la plateforme collaborative de la Ville de Lyon,
- la plateforme de participation citoyenne de la Métropole, Jeparticipe.grandlyon.com,
- le projet alimentaire du territoire lyonnais (Patly).

2° - Étape 2 - Dites-le-nous une fois

Proposée à partir de 2021, l'offre Dites-le nous une fois de GLC permet, avec le consentement de l'utilisateur, le partage de données personnelles déjà en possession de la Métropole pour rendre les démarches efficaces, rapides et simplifiées.

L'avantage principal de cette offre est de ne plus demander aux usagers de fournir à plusieurs reprises une information nécessaire mais déjà communiquée et donc déjà détenue par une autre administration. Il s'agit, ainsi, de simplifier le parcours utilisateur des usagers de services numériques multiples.

À titre d'exemple, la gratuité des transports en commun pour les bénéficiaires du RSA requiert des justificatifs que GLC permet d'obtenir automatiquement, à partir du statut du demandeur, sans que celui-ci ait à fournir les attestations papier habituelles.

III - L'étape 3 du projet GLC Pro

La Métropole a souhaité permettre l'extension de ce compte unique de territoire à des usagers professionnels.

En effet, la Métropole compte 120 000 établissements publics et privés, dont 6 000 petites et moyennes entreprises et 200 entreprises de taille intermédiaire. Face à la multitude des services administratifs et la spécificité de certaines démarches, ces professionnels délèguent, dans la majorité des cas, ces activités à des tiers de confiance, qui en ont les compétences (exemple des comptables).

L'extension de GLC aux professionnels vise à simplifier et à sécuriser leur accès aux nombreux portails des services publics territoriaux qui leur sont destinés. Les objectifs de cette étape GLC Pro pour la Métropole et les partenaires sont de :

- simplifier l'accès aux démarches administratives des professionnels,
- proposer un service innovant pour la gestion d'identité des professionnels du territoire,
- améliorer la sécurité pour les professionnels dans la réalisation de leurs démarches sur les portails de services publics,
- faciliter le suivi des démarches en cours pour un professionnel,
- permettre aux utilisateurs de distinguer leur identité numérique personnelle de leur identité numérique professionnelle afin de distinguer les démarches réalisées à titre personnel de celles réalisées à titre professionnel,
- œuvrer à la cohésion et au partage d'une forte identité territoriale.

Pour cela, il est nécessaire de disposer d'un outil qui permet de :

- s'identifier avec un compte unique à tous les portails publics métropolitains,
- s'authentifier,
- vérifier l'identité de l'entreprise pour laquelle le demandeur souhaite agir,
- gérer le mandatement d'un demandeur : son habilitation à agir pour le compte d'une entreprise (consulter/demander/ révoquer),
- solliciter le dirigeant pour accorder les habilitations.

Les services métropolitains concernés par des usagers professionnels sont, notamment, Toodego, Demat ADS, MG10 (outil de gestion dématérialisée des demandes de subventions des associations), et le Pass déchetterie.

Le déploiement de GLC Pro sur le territoire, auprès d'autres partenaires externes intéressés par cette extension, suppose la signature d'une convention entre la Métropole et chaque partenaire utilisateur du service.

Cette convention fixe les modalités d'utilisation par les partenaires du service de gestion d'identité numérique professionnelle et les droits et obligations des parties. La mise à disposition de GLC Pro est sans contrepartie financière pour les partenaires.

Les premiers partenaires de la Métropole pour l'utilisation de l'outil de gestion des identités numériques des professionnels GLC Pro sont la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) et les communes partenaires de Toodego.

À terme, tout acteur délivrant un service d'intérêt public sur le territoire peut être un partenaire pour l'utilisation de ce nouvel outil d'intérêt collectif ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat à établir entre la Métropole et les fournisseurs de services d'intérêt public souhaitant disposer, dans le cadre du projet de compte unique de territoire, de l'outil de gestion des identités numériques à destination des professionnels GLC Pro,

b) - la convention-type de partenariat à passer entre la Métropole et chaque partenaire utilisateur de GLC Pro.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention avec chaque partenaire potentiel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279640-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
